

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 07 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Frédéric MORTIER - Nathalie PLOQUIN - Sylvain LEFEBVRE - Laëtiita LEROUX - Christophe GABILLER - Marie-Thérèse DELAUNAY - Jean-Pierre LEGENDRE - Nathalie MANCEAU - Yann NIORE - Nicole PEHU - Alain DUPUIS - Cynthia RAPICAULT - Gilles LABUSSIÈRE - Michel RICOU - Justine CORDIER - Patrice PEGE - Françoise RICHARD - Philippe LEBACQ - Sylviane LE COQ - Pascal MONSCAVOIR - Danielle MABILLEAU - Jean-Pierre JOUBARD - Marie-José DAVID - Samuel CHAUSSERAIS - Vanessa BRAULT - Monique ROGÉREAU - Emmanuel BRAULT

Absents excusés : Coline BILLY donne pouvoir à Michel RICOU
Jean-Luc FOURREAU donne pouvoir à Vanessa BRAULT

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30/03/2026
Date d'affichage : 10/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27

**Objet : Voirie et réseaux – Square Traversière – Rétrocession voies et espaces publics –
(04/2026-27)**

Par délibération en date du 26 mars 2013, l'assemblée a approuvé le Traité de Concession d'Aménagement avec la SPLA de l'Anjou, devenue ALTER Public, pour l'aménagement du lotissement "Square Traversière" situé sur la commune de LONGUE-JUMELLES.

Ledit Traité de Concession d'Aménagement prévoit dans son article 14.1 du titre II, ce qui suit littéralement retranscrit par extrait : « *Ceux des ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la Collectivité au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement.* »

En ce sens, dans le cadre de l'opération sus-énoncée, la société dénommée ALTER Public a aménagé des voies et espaces verts, qu'il convient de rétrocéder à la Ville, à l'effet de les intégrer dans le domaine public, à savoir un ensemble de parcelles à usage de voirie et espaces

verts sis à LONGUE-JUMELLES (49160), Square Traversière, figurant au cadastre de ladite commune sous les relations suivantes :

SECTION	N°	CONTENANCE TOTALE
AN	493	67 ca
AN	511	44a 93ca
		45a 60ca

A cet effet, d'un commun accord entre la Ville et la société dénommée ALTER Public, il est prévu d'acquérir cet ensemble au prix d'UN EURO (1,00 EURO). Les frais résultants de cette rétrocession seront à la charge de la Ville.

Sur proposition de Monsieur LABUSSIÈRE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la rétrocession de ces voiries,
- **DECIDE** d'acquérir de la société dénommée ALTER Public, les parcelles à usage de voirie et espaces verts sus désignées moyennant la somme globale d'UN EURO (1,00 EURO),
- **DIT** que l'étude JUBERT & PALOMBA ASSOCIES, Notaire à LONGUE-JUMELLES, est désigné pour rédiger l'acte d'acquisition et que les frais résultants de cette rétrocession seront à la charge de la Commune de LONGUE-JUMELLES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette rétrocession.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,

N. PLOQUIN

Le Maire,



F. MORTIER